

REGLEMENT INTERIEUR

A- LA SCOLARITE A L'ESITH:

A-1 LA SCOLARITE:

L'inscription définitive est conditionnée par les points suivants :

- Le dossier administratif complet, notamment le dépôt de l'original du diplôme de « baccalauréat ».
- Le paiement des frais de scolarité et d'inscription.
- La prise de connaissance du règlement administratif et financier ainsi que la signature légalisée de l'étudiant et de son tuteur.
- Une radio pulmonaire ainsi qu'une déclaration de toute maladie chronique pour les concernés.

A-2 LES FRAIS D'INSCRIPTION ET DE SCOLARITE :

✚ Les frais d'inscription :

Le montant des frais d'inscription s'élève à 400 dh par an payable au moment de l'inscription ou de la réinscription. Les dits frais ne sont pas remboursables.

✚ Les frais de scolarité :

Les frais de scolarité couvrent une participation de l'étudiant au coût global annuel de la formation. Le montant des frais de scolarité s'élève à 25000 dh/an pour tous cycles de formation, les frais de scolarité sont payés au moment de l'inscription ou au moment de la réinscription, une facilité peut être accordée en payant ces frais en 2 échéances. Dans tous les cas, la totalité des frais de scolarité doivent être payés avant la fin du mois de janvier de l'année scolaire en cours.

Les frais de scolarité déjà payés ne sont pas remboursables, à noter que l'étudiant occupe une place pédagogique au sein de l'école ce qui justifie que toute année scolaire entamée est due dans sa totalité. Tout retard de paiement dans les délais prévus de ces frais de scolarité peut entraîner la suspension de l'accès aux cours et de la remise de tout document administratif (certificat de scolarité...). Toute dégradation d'un bien (matériel ou ouvrage) de l'école reste à la charge de l'étudiant responsable de cette dégradation.

Les étudiants de la dernière année d'obtention du diplôme ne seront admis aux « soutenances de projets de fin d'études » qu'après couverture totale de tous les frais dus à l'école.

B- L'INTERNAT A L'ESITH:

B-1 L'INTERNAT :

L'ESITH est dotée d'un centre d'accueil composé d'un dortoir de 4 pavillons :

(A-B pour les garçons, C-D pour les filles), et d'un restaurant et une buvette.

L'hébergement au centre d'accueil est réservé aux étudiants de l'ESITH qui le souhaitent, qui habitent hors Casablanca et ce selon les places disponibles.

Les frais d'internat s'élèvent à 13000 dh/an et couvre la période du mois de Septembre à fin Juin de l'année scolaire en cours (une dérogation est accordée à titre exceptionnel aux étudiants en stage durant le mois de juillet).

B-2 LES FRAIS D'INTERNAT :

La participation de l'étudiant interne couvre les frais d'internat et d'hébergement ainsi que la restauration de l'étudiant(e) durant l'année scolaire en cours et s'élèvent à 13000 dh forfaitaire par an non remboursable quelque soit la durée de résidence au centre d'accueil.

Le paiement des frais d'internat doit s'effectuer en totalité au début de l'année scolaire à l'inscription ou à la réinscription.

L'accès au restaurant est conditionné par la présentation de la carte personnelle de l'étudiant interne, tout abus dans cette procédure à savoir le passage au self avec une carte appartenant à une tierce personne entraîne l'exclusion définitive du centre d'accueil sans préavis et sans remboursement des frais.

B-3 LE REGLEMENT DE L'INTERNAT :

La vie de l'étudiant interne au centre d'accueil est conditionné par un respect strict du règlement de l'internat, ce dernier sera remis et signé par l'étudiant le jour du règlement des frais d'internat.

Tout manquement à un ou plusieurs articles de ce règlement entraîne l'étudiant interne à être présenté devant un « conseil de discipline » qui prendra les sanctions qui s'imposent et qui peuvent aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'internat.

B-4 HORAIRES de FONCTIONNEMENT :

Les dates et les horaires de fermeture de l'internat sont prononcés par l'Administration à chaque fois que c'est nécessaire par des notes de service.

Durant l'année scolaire, les étudiants sont tenus de respecter strictement l'Emploi du Temps des études.

En dehors des horaires correspondants, les entrées-sorties sont libres, sous réserve de respecter les heures d'ouverture de l'École.

Les portes de l'École sont fermées à **23Heures** sauf les samedis où elles sont laissées ouvertes jusqu'à **Minuit**.

En dehors de cet horaire, les étudiants sont tenus de présenter leurs Cartes d'Étudiants ou toute pièce d'identité aux **Agents de Sécurité**.

Pour le restaurant :

- 1/ Petit déjeuner : les étudiants doivent se présenter au petit déjeuner de **6H45 à 7H45**.
- 2/ Déjeuner : service assuré de **11H45 à 13H45**.
- 3/ Dîner : service assuré de **18H30 à 20H**.

Il est à signaler qu'un avis d'horaire spécial d'ouverture du restaurant durant le mois de ramadan est affiché dans les locaux de l'école.

B-5 DISPOSITIONS GENERALES :

*L'administration se réserve le droit d'effectuer des contrôles inopinés aux chambres chaque fois que les circonstances l'exigent.

*Les étudiants internes sont tenus de laisser la libre entrée de leur chambre au personnel administratif, au service de la sécurité, au service de la maintenance, et au service de nettoyage responsable de la bonne tenue et de l'entretien des chambres (article 19).

*Les étudiants internes doivent, dans leur chambre, éviter tout ce qui peut troubler l'ordre ou gêner le travail de leurs collègues.

*L'accès aux chambres est strictement interdit à toute personne non résidente à l'ESITH (y compris les externes).

*Les chambres doivent être constamment fermées, l'Administration de l'école décline sa responsabilité en cas de vols.

La buvette est ouverte aux étudiants de l'école et à leurs visiteurs, les consommations sont payantes sur la base des prix affichés ; Horaire de **7h00 à 14h00** & de **15h00 à 23h00**.

B-6 CIRCULATION AUTOMOBILE:

Seuls peuvent stationner dans le parking de l'école les véhicules autorisés. Il est interdit d'y accéder à une vitesse de plus de 10 Km/h.

Les étudiants internes disposant d'un véhicule sont autorisés de stationner au parking de l'école (porte principale) entre **19h30 et 7h30**.

B-7 DISPOSITIONS DIVERSES :

Il est strictement interdit de :

- ⊗ Circuler dans les locaux de l'école, en dehors de l'internat et Annexes avec une tenue vestimentaire inadéquate (short, pyjama, babouches, gandouras ...etc.) ;
- ⊗ Introduire des animaux dans les pavillons & chambres de l'école ;
- ⊗ Poser aux fenêtres des plantes en pots ou tout autre objet à risque ;
- ⊗ Étaler le linge aux fenêtres et dans les couloirs ;
- ⊗ Utiliser les escaliers de secours sauf en cas d'urgence ;
- ⊗ Causer toute nuisance sonore quelque soit son origine (poste radio, télévision, téléphone ou PC portables ...) dans les chambres, les couloirs ;
- ⊗ Procéder à tout affichage sans l'approbation de l'administration de l'école ;
- ⊗ Exercer toute sorte d'activité commerciale au sein de l'école ;
- ⊗ Laisser les robinets d'eau ouverts ;

⊙ Laisser la lumière allumée dans les chambres, et les appareils électriques branchés, en cas d'absence ;

⊙ Fumer dans les espaces fermés (bâtiments & chambres de l'internat, foyer, les couloirs et hall de l'école (**loi n°15/91** relative à l'interdiction de fumer.).

Cette liste n'est, toutefois pas limitative. La direction de l'école est habilitée à prendre toute mesure susceptible de maintenir l'ordre et la discipline au sein de l'ESITH.

C- ASSURANCE ET ASSISTANCE MEDICALE :

C-1 ASSURANCE ET RESPONSABILITE CIVILE :

L'étudiant de l'ESITH interne ou externe est assuré par l'école auprès d'une compagnie d'assurance solvable dans le cadre d'une « responsabilité civile étudiant ». Cette garantie couvre tout sinistre survenu au sein de l'école ou dans un autre établissement dans le cadre d'un échange parascolaire ainsi que dans les sociétés ou entreprises implantées au Maroc dans lesquelles les étudiants sont amenés à effectuer des stages autorisés par l'école.

Cette garantie reste une responsabilité civile et non une assurance maladie ce qui justifie que le remboursement des frais engagés et payés par l'étudiant suite à un sinistre se fait uniquement sur la base de la présentation d'un dossier médical comprenant une déclaration d'accident signée par l'école. Les maladies et leurs sinistres sont exclus de cette assurance et doivent être pris en charge par la famille de l'étudiant. Le plafond du capital annuel de cette garantie pour tout sinistre est :

- 60000 drh en cas de décès accidentel de l'étudiant ;
 - 60000 drh en cas d'incapacité permanente ou partielle survenue d'un accident ;
 - 20000 dh plafond pour frais médicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation (en cas d'accident).
- Les maladies et leurs suites sont exclues de la garantie et prises en charge par la famille de l'étudiant,
- Les frais engagés dans le cadre de la garantie scolaire, sont payés directement par le patient et remboursés par l'assurance sous présentation des justificatifs.

Tout étudiant de l'ESITH désireux d'effectuer un stage à l'étranger durant les périodes de stage autorisées doit souscrire une police d'assurance personnelle dont la détermination de la garantie et la prime sont à la charge de l'étudiant. L'ESITH dégage toute responsabilité d'un accident survenu à un étudiant durant son stage à l'étranger.

C-2 Assistance médicale :

Les étudiants ont à leur disposition une infirmerie au sein de l'école pour prodiguer les premiers soins, ainsi qu'un médecin pour les consultations, orientation et conseils sanitaires.

En cas de maladie grave ou contagieuse nécessitant l'éloignement, l'étudiant devra produire à son retour un certificat médical attestant que son état ne présente plus de contre-indication à la vie en collectivité.

Le médecin de l'école est seul habilité à délivrer ou à valider un certificat médical qui doit être présenté dans les 48 heures à la Direction de l'école.

En cas d'urgence (pour des soins ou une intervention médicale), contacter :

- Médecin de famille,
Dr.....Tél :.....
- Clinique/Hôpital,.....Tél :.....

En cas d'absence de coordonnées ci-dessus, le patient sera transporté vers l'hôpital public. Tous les frais engagés par l'école dans le cadre d'assistance médicale au profit de l'étudiant victime d'une maladie ou d'un malaise restent à la charge de l'étudiant concerné.

D- LES LOISIRS A L'ESITH :

L'ESITH dispose d'un complexe sportif de haut niveau composé d'un terrain de tennis, de basket-ball, d'un terrain de football /Hand-ball, d'un terrain de volley-ball et enfin d'une salle de mise en forme équipée. L'accès à ces espaces est soumis à conditions et à un planning préétabli.

E- LE DROIT A L'IMAGE :

Nous soussigné, Monsieur, Mademoiselle :

.....

Titulaire de la C.I.N n° :.....

Cycle de FormationFilière :.....

ET

Mr, Mme (Tuteur de l'étudiant).....

Degré de parenté :.....Tél :.....

Autorisent par la présente la publication : des photos, des enregistrements audio et des films publicitaires par l'ESITH et tout organisme accrédité par cette dernière.

Déclarons avoir pris connaissance des conditions ci-dessus énoncées, du règlement de l'internat ainsi que du règlement intérieur de l'établissement et celui de son CDI ; et nous nous engageons à les respecter.

Signature précédée par la mention lu et approuvé

De l'étudiant(e) :

De son tuteur :